





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-193**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1178841-AU-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POINT DE SITUATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE RELATIVE
AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES PLACES COMTALES**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : POINT DE SITUATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES PLACES COMTALES- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des travaux du programme d'aménagement et de restructuration des places Prêcheurs, Madeleine et Verdun qui ont débuté le 29 août 2016 et qui se sont achevés le 28 février 2020, la ville a décidé par délibération n° DL. 2018-82 du 12 mars 2018, la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) dont la mission est, d'une part, d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants riverains du chantier des trois places, et, d'autre part, d'émettre, sur chaque demande, un avis et une proposition d'indemnisation.

Cette commission est composée de 8 membres, comme suit :

- . 1 Président, Magistrat de l'Ordre Administratif
- . 3 Élus de la commune
- . 1 Représentant de CCI
- . 1 Représentant de la CMAR
- . 1 Représentant de l'Ordre des Experts Comptables Indépendant
- . 1 Membre associé, Monsieur Jean-Luc Dirand, Expert en Finances Publiques

Pour mémoire, elle s'est réunie 13 fois depuis sa création. A ce jour, sur les 100 commerces éligibles, la ville a enregistré 45 dossiers et y a apporté les suites suivantes :

- 35 commerçants ont été indemnisés pour un montant total de **1 312 379 €**
- 4 dossiers ont été déclarés irrecevables (établissements situés en dehors du périmètre des travaux)
- 3 demandes d'indemnisation ont été rejetées (préjudice non avéré)
- 1 proposition d'indemnisation refusée par le commerçant
- 2 recours en indemnisation déposés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

La dernière CIA s'est réunie le 9 mars 2020 et la prochaine devra se réunir après la désignation de ses nouveaux membres municipaux, dans un délai raisonnable afin d'étudier les 2 demandes d'indemnisation récemment déposées. Etant précisé que toute demande d'indemnisation enregistrée après le 28/08/2020, soit 6 mois après l'achèvement des travaux, ne pourra être présentée en commission et que cette dernière sera dissoute au plus tard le 28/02/2021, soit 12 mois après l'achèvement des travaux, conformément à la délibération n° DL 2018-82 du 12/03/2018.

Mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE NOTE** du présent rapport, sachant que la délibération suivante vous proposera la désignation des nouveaux membres parmi les élus municipaux

DL.2020-193 - POINT DE SITUATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES PLACES COMTALES-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	50
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

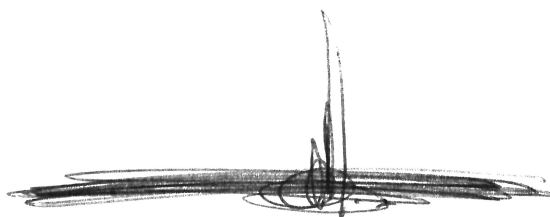
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»